

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le lundi treize mars deux mille vingt-trois à vingt et une heures et zéro minute.

La convocation a été adressée le 7 mars 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- O.N.F. : Validation du contrat d'abattage et débardage 2023/2024 avec l'entreprise PARISSÉ-CHEVAL-DEBARDAGE pour les parcelles 13, 21 et 22
 - Validation de la convention de facturation d'éclairage public avec la commune de DOMMARTIN-lès-TOUL
 - Demande de subventions auprès des différents partenaires dans le cadre du projet de rénovation thermique et d'extension de la salle des fêtes (*Annule et remplace la délibération n°2023/04 du 23/01/2023*)
 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du projet de rénovation thermique et d'extension de la salle des fêtes
 - Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle
 - Subvention 2023 accordée à l'association « Une Oasis, Une Ecole »
 - Subvention 2023 accordée à l'Association « Les Restaurants du Cœur »
 - Subvention 2023 accordée à l'Association « AEIM »
 - Subvention exceptionnelle versée auprès de l'Association ACTED dans le cadre du séisme ayant lieu en Turquie et en Syrie
- Etaient présents Messieurs et Mesdames : CUIENNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, KOCH Marie-Laure, MILITCH Florian, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, PEIFFER Gwenaël, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : Mme Céline BUFFET, Mme Sakina IJABI, Mme Hélène GALICHET procuration à M. Sylvain ROBERT-LOUIS et M. Jean BOMBARDIERI.

Mme Marie-Claude ROUSSEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023/07) O.N.F. : Validation du contrat d'abattage et débardage 2023/2024 avec l'entre
PARISSÉ-CHEVAL-DEBARDAGE pour les parcelles 13, 21 et 22

Le Maire informe le Conseil municipal du choix de la Commission des bois concernant l'exploitant forestier chargé de l'abattage et débardage des parcelles 13, 21 et 22 de la forêt communale.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide le contrat de l'exploitant forestier PARISSÉ-CHEVAL-DEBARDAGE pour :
 - * abattage du BO : 12 € HT/m³
 - * débardage au cheval du BO jusqu'au chemin empierré : 22 € HT/m³
 - * abattage des perches de diamètres 30 et plus : 3.50 € HT l'unité
- câblage (estimation 4 h) : 70 € HT/Heure
- découpe grume sur place de dépôt : 1€ HT l'unité
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2023/08) Validation de la convention de facturation d'éclairage public avec la commune de
DOMMARTIN-lès-TOUL

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Dommartin-lès-Toul depuis le 11 décembre 1981 refacturait annuellement à la commune de Chaudeney-sur-Moselle le coût de l'abonnement et consommation électriques de 2 candélabres situés Route de DOMMARTIN en appliquant les variations du prix de l'abonnement et du KWh.

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de DOMMARTIN-lès-TOUL demande d'instituer à compter du 3 février 2023 un tarif forfaitaire annuel de refacturation d'un montant de 250,00 € couvrant à la fois les frais d'abonnement et de consommation, acté par la signature d'une convention entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ayant pour objet d'instituer un **tarif forfaitaire annuel** de refacturation à la mairie de Chaudeney-sur-Moselle des frais liés à l'abonnement et à la consommation des deux candélabres situés sur le territoire de la commune ROUTE DE DOMMARTIN **d'un montant de 250,00 € à compter du 3 février 2023 pour une durée de 4 ans avec reconduction pour une durée identique,**
- à l'expiration des 4 ans la commune de Dommartin-lès-Toul se réserve la possibilité de réviser ce forfait,
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

2023/09) Demande de subventions auprès des différents partenaires dans le cadre du projet de rénovation
thermique et d'extension de la salle des fêtes à l'usage de la cantine scolaire (*Annule et remplace la délibération*
n°2023/04 du 23/01/2023)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2023/04 du 23/01/2023 relative au projet de rénovation thermique de la salle des fêtes et l'informe de l'estimation du coût de ces travaux réalisée par le cabinet A²BC d'un montant de 293 320.00 € HT, soit 351 984.00 € TTC.

Au regard des effectifs en forte augmentation de la cantine scolaire, il convient d'intégrer dans ces travaux de rénovation une extension permettant la création de toilettes et lavabos adaptés aux plus jeunes ainsi qu'un espace de rangement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'estimation du coût des travaux de rénovation thermique et d'extension de la salle des fêtes d'un montant de **293 320,00 € H.T. soit 351 984.00 € TTC réalisée par le cabinet A²BC**,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du dispositif d'appui aux territoires (AT54)
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- de solliciter l'aide de la Région au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité ainsi qu'au titre du dispositif CLIMAXION,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2023/10) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du projet de rénovation thermique et d'extension de la salle des fêtes

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2023/04 du 23/01/2023 relative au projet de rénovation thermique de la salle des fêtes et l'informe de l'estimation du coût de ces travaux réalisée par le cabinet A²BC d'un montant de **293 320,00 € H.T. soit 351 984.00 € TTC**.

Au regard des effectifs en forte augmentation de la cantine scolaire, il convient d'intégrer dans ces travaux de rénovation une extension permettant la création de toilettes et lavabos adaptés aux plus jeunes ainsi qu'un espace de rangement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'estimation du coût des travaux de rénovation thermique et d'extension de la salle des fêtes d'un montant de **293 320,00 € H.T. soit 351 984.00 € TTC réalisée par le cabinet A²BC**,
- de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2023/11) Recours au service facultatif de Médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Maire de Chaudeney-sur-Moselle informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié **la commune de Chaudeney-sur-Moselle**, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" **à faire passer au minimum tous les deux ans**.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune de Chaudeney-sur-Moselle a souscrit la convention « Médecine professionnelle et préventive » qui prévoit les tarifs suivants :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
<i>Visite médicale / Entretien infirmier</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Annulation de visite médicale / entretien infirmier moins de 5 jours ouvrés avant la date de rendez-vous, ou en cas d'absence non prévisible de l'agent</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Réorientation dans le cadre d'un entretien infirmier vers le médecin de prévention pour des visites d'embauche, de reprise après plus de 30 jours d'arrêt et d'aménagement pour état de grossesse</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Examens complémentaires recommandés par le médecin de prévention (prise de sang, analyse de prélèvement...)</i>	Inclus dans le coût de la visite
<i>Vaccin antigrippal</i>	Défini annuellement
<i>Vaccin leptospirose</i>	165.00€
<i>Frais de service médical (vaccination)</i>	17.10€
<i>Examen spirométrie</i>	33.00€
<i>Suivi individuel par le psychologue du travail d'agents en difficulté professionnelle – Tarif horaire en cas de dépassement du nombre de séances autorisées dans le cadre du tiers-temps de prévention</i>	69.00€
<i>Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)</i>	69.00€

Ainsi, si la commune de Chaudeney-sur-Moselle souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Monsieur le Maire de Chaudeney-sur-Moselle expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Monsieur le Maire de Chaudeney-sur-Moselle propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire de Chaudeney-sur-Moselle à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

2023/12) Subvention 2023 accordée à l'association « Une Oasis, Une Ecole »

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention l'association « Une Oasis, Une Ecole » pour 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide -avec une abstention- de verser une subvention vu le partenariat avec les écoles de Chaudeney :

- de **300 €** à l'association « Une Oasis, Une Ecole » pour participer aux divers projets en partenariat avec l'association mauritanienne « Les lueurs de l'espoir » :

- * Aide au fonctionnement du centre d'enfants « Echaaba » Atar ;
- * Participation à la campagne de sensibilisation pour promouvoir la scolarisation des jeunes filles,
- * Poursuite du partenariat avec les écoles du Toulois dont Chaudeney/Moselle, Pierre-la-Treiche, Villey-le-Sec, Lycée Majorelle et la CC2T
- * Partenariat Gescod-Pixerécourt-Terwen (Mauritanie) ;
- * Construction de 3 classes complétant l'école n°7 à Atar.

2023/13) Subvention 2023 accordée à l'Association « Les Restaurants du Cœur »

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'association des Restaurants du Cœur pour 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une subvention :

- de **200 €** à l'association « Les Restaurants du Cœur » de Lorraine.

2023/14) Subvention 2023 accordée à l'Association « AEIM »

Considérant que l'opération « brioches » au profit de l'AEIM qui avait lieu les années précédentes sur la commune n'est plus organisée depuis deux ans, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'octroyer **une subvention exceptionnelle de 100 € à l'AEIM** pour compenser en partie le manque à gagner engendré par l'absence de cette opération en 2022.

2023/15) Subvention exceptionnelle versée auprès de l'Association ACTED dans le cadre du séisme avant lieu en Turquie et en Syrie

Considérant le drame humain engendré par le séisme en Turquie et en Syrie, le Conseil municipal décide à la majorité, avec 1 contre : Gwenaël PEIFFER et 1 abstention : Jean-Noël CUIENNET, d'octroyer **une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association ACTED** qui mobilise ses équipes d'urgence pour mener des évaluations rapides et fournir une assistance en Turquie et en Syrie, où elle s'appuie sur une expertise de près de dix ans. L'action d'ACTED se fait en lien avec les autorités et les associations locales présentes sur le terrain. Cette association recommandée par l'Association des Maires de France est active depuis le 7 février 2023 où elle a pu mobiliser ses partenaires comme [Aides Actions Internationales](#), [Pompiers de l'Urgence Internationale](#) et [Pompiers Missions Humanitaires](#).

Cette subvention sera financée sur les crédits ouverts au budget 2023 à l'A/65748.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 14/03/2023 et transmis au contrôle de légalité le 15/03/2023.

Le Maire,
E. PAYEUR

